

Madame la commissaire enquêtrice

La PPE ne tient compte que de la puissance installée des éoliennes, peu importe qu'elles produisent ou pas.

Cela permet aux promoteurs de gaver les communes rurales en quête de recettes fiscales, mais alors qu'il y a quelques années certains commissaires enquêteurs s'inquiétaient déjà du phénomène de saturation en sud Vienne, l'on constate avec désolation que leurs remarques à ce sujet étaient largement justifiées.

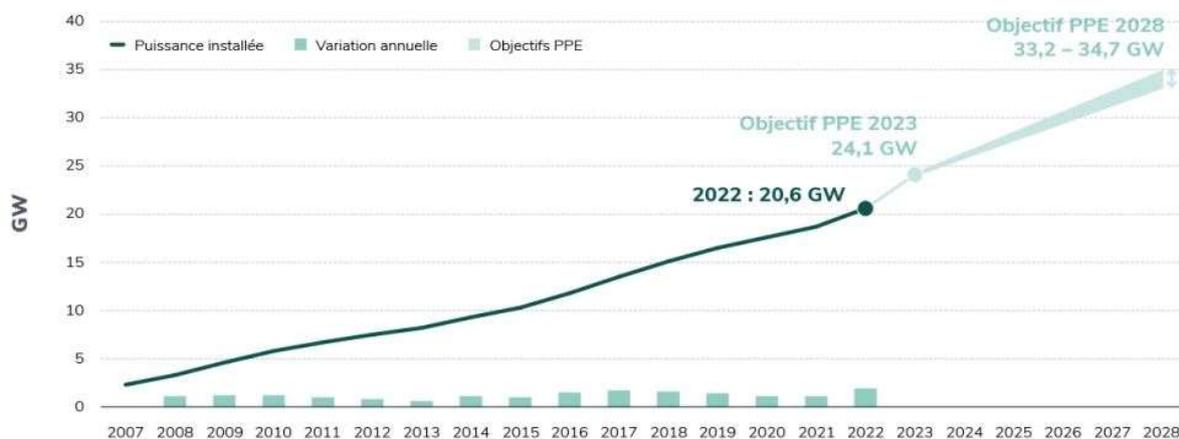
Pour cette raison entre autres il ya lieu de stopper toute nouvelle implantation éoliennes sur ce territoire.

Veuillez agréer Madame mes respectueuses salutations

Alain Pérochon
St Laurent de Jourdes

<https://analysesetdonnees.rte-france.com/bilan-electrique-production#Eolien>

Évolution du parc éolien terrestre (puissance installée totale et incrément annuel), et comparaison avec les objectifs publics



•
[objectifs PPE RTE éolien.JPG](#)
50.1kB

N'y a-t-il pas saturation visuelle en pays gencéen !?

La réponse est donnée en empruntant la route de Verrières à Gençay.

Un phénomène de saturation déjà évoqué par le commissaire enquêteur dans l'enquête publique du projet éolien de Champagné St Hilaire:

<https://www.centre-presse.fr/d/ma-5544-champagne-saint-hilair-e-avis-defavorable-pour-le-par-c-eolien.html>

13/05/2016 10:02 | Imprimer |

Champagné Saint-Hilaire : avis défavorable pour le parc éolien

Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions relatives à l'enquête publique ouverte à propos de la construction d'un parc éolien de quatre machines sur le territoire de la commune de Champagné Saint-Hilaire, projet pour lequel il émet un avis défavorable. Dans son rapport, il évoque notamment « *les nuisances sonores et visuelles* », « *la proximité de deux haras* », « *la dépréciation de l'immobilier* », « *l'insuffisance du montant de garantie pour le démantèlement des éoliennes en fin d'exploitation* », « *le phénomène de saturation de ce territoire par l'éolien* » ou encore « *le fort rejet manifesté par nombre d'habitants de la commune de Champagné Saint-Hilaire* ». Pour le maire Gilles Bosseboeuf, qui avait inclu ce projet dans son programme électoral, « *c'est incompréhensible. Le commissaire enquêteur reprend les arguments des opposants et j'ai du mal à l'admettre.* »

La nuit les feux clignotants de ces parcs sont visibles depuis la sortie de Verrières en direction de Gençay comme l'avait souligné Mr le commissaire enquêteur du projet Energie-Team de Champagné St Hilaire, et je vous invite à emprunter cet axe, la nuit tombée, pour faire le constat de cette atteinte visuelle traumatisante pour nombre d'entre nous.

ARGUMENTS CONTRE :

Précision liminaire : le commissaire enquêteur doit donner un avis motivé à la fin de la procédure d'enquête, pour ce faire il doit étudier, analyser les procédures suivies et les arguments développés par les uns et les autres.

Étant donné la multitude et le volume des rapports d'expertise qui ont été produits au cours de l'enquête, études et enquêtes qui aboutissent à des conclusions radicalement différentes ou opposées, suite à l'écoute des nuisances décrites par les opposants, face à leur mobilisation, face à leur désarroi, j'ai tenté de me forger une opinion basée sur l'expérience personnelle qu'il m'était possible d'acquérir. J'ai eu à conduire deux enquêtes publiques aux termes desquelles j'avais conclu à des avis favorables, à propos des parcs éoliens situés sur les Communes d'ADIERS et de BRION. Parcs actuellement en service. Je me suis donc transporté sur ces parcs, deux fois de nuit pour tenter d'éprouver les nuisances sonores et visuelles décrites (une fois à ADRIERS le 23 mars et une autre fois à BRION le 29 mars). A trois autres reprises, de jour je me suis transporté sur le parc de BRION : le 21 mars à 12 h 30 (à la fin d'une permanence) le 8 avril à 9 H 30 et le 13 avril à 16 H 30, après remise de mon procès-verbal au pétitionnaire.

Cette tentative peut sans doute être considérée comme dérisoire, ce ne sont pas quelques heures passées (de jour et de nuit) à proximité d'éoliennes en fonctionnement qui permettent de conclure de façon péremptoire à propos des nuisances qu'elles peuvent engendrer. En effet, sans avoir de position de principe a priori, il est malgré tout difficile d'extrapoler à partir d'une expérience vécue rapidement pour imaginer ce que sera le vécu d'habitants qui auront à subir jours et nuits sans discontinuer, les désagréments ou troubles réels apportés par le fonctionnement de ces installations. Toutefois cette approche pratique me semble mieux de nature à se forger une opinion, que la lecture de rapports d'expertises scientifiques présentés de façon apparemment sérieuses, mais qui aboutissent à des conclusions, recommandations ou avis radicalement différents ou opposés. Dans ces conditions, qui croire ?

Par ailleurs au cours de l'analyse des arguments des uns et des autres à propos des points qui font problèmes, nous serons toujours renvoyés aux termes de la loi ou des règlements : la loi dit « 500 mètres, tant de décibels, telle mesure de compensation, telle somme en garantie... ». Or les questions de minima, maxima, seuils ou plafonds posent toujours problèmes : à 490 mètres, actuellement il ne serait pas possible d'implanter une éolienne, mais à 510 mètres il n'y a plus de problème... sauf pour les riverains. Pour eux l'une ou l'autre de ces distances emportent, bien évidemment, les mêmes nuisances. Idem pour les décibels : un de trop emporte interdiction, mais avec un de moins les conséquences sont-elles réellement plus acceptables ?

Enfin il ne me semble pas possible de négliger le fait que les lois ou règlements sont en perpétuelle évolution, subissent des changements parfois radicaux au fil du temps, du fait d'une nouvelle ou meilleure appréhension des problèmes ou difficultés à résoudre, d'une meilleure connaissance des sujets à traiter, du fait des expériences vécues. Bien des exemples pourraient être donnés et dans certains cas les conséquences ont pu être désastreuses.

.../...

- Sur le phénomène de « saturation » de ce territoire par l'éolien : Il faut bien admettre que cette objection est tout à fait fondée. Plusieurs parcs éoliens ont déjà été construits (commune de BRION par exemple, à 8 / 10 km) et de nombreux autres sont à l'étude (Parcs des Teignouses, des Courtibeaux, des Quatre Vents, à 15 / 20 km).

L'Autorité environnementale, dans son avis rappelle les conclusions du Commissaire enquêteur, lequel s'inquiétait déjà du risque de prolifération et de saturation à l'occasion de l'enquête publique de 2013, concernant le projet éolien de La Ferrière-Airoux-Saint-Secondin, communes distantes de 10 à 15 km de Champagné.

Ce risque de saturation a été également pris en compte par le Sénateur de la Vienne, Monsieur Alain FOUCHÉ, dans une déclaration récemment publiée par les journaux locaux. Dans cette déclaration il dit : « La politique à l'égard des éoliennes vire au saccage de nos territoires... ».

Remarquons que les Communes concernées par l'implantation de ce parc n'ont pas manifesté un accord très fort (5 pour, 5 contre). Parmi les avis favorable figure celui de La Ferrière-Airoux où est installé un parc éolien.